

## Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 20 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13 Décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Bégude de Mazenc sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

### **Étaient présents :**

**Mesdames:** S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, CH. PRIOTTO, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, B. TROUSLOT, F. SIMIAN, É. BOURSE, F. BRÈS.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, S. TERROT, F. JOST.

### **Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Monsieur MAGIN Yves (pouvoir à BRÈS Françoise)  
Monsieur MUCKE Franck (pouvoir à FABRE Jean-Pierre)  
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)  
Monsieur TIXIER André (pouvoir à DE LESTRADE Alain)

### **Était absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)

### **Objet de la délibération : Engagement sur le choix de la fiscalité déchets.**

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des Déchets" présente le résultat de l'étude comparative de fiscalité déchets et l'élaboration d'une tarification incitative.

Cette étude commandée en conseil communautaire 8 décembre 2016 visait à améliorer l'équité de la tarification entre usagers tout en optimisant sa mise en œuvre.

L'étude s'est donc attachée lors de sa première phase présentée le 13 septembre 2018 à évaluer le fonctionnement de la Redevance actuelle par comparaison avec un financement du service par la Taxe D'enlèvement des Ordures Ménagères. Le conseil communautaire du 13 septembre a orienté la poursuite de l'étude sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La seconde phase de cette étude a défini un scénario opérationnel de Redevance Incitative permettant ainsi aux membres du conseil communautaire d'apprécier les avantages et inconvénients d'un tel mode de financement.

Philippe BERRARD rappelle les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés, atteinte de 75% de recyclage matière, et séparation des biodéchets. Par ailleurs, la forte augmentation de la TGAP appliquée à l'enfouissement des déchets non-recyclables à partir de 2021 représente aussi un enjeu majeur. Tout cela nécessite un changement profond de l'utilisation du service. Or, l'application d'une fiscalité dite " traditionnelle " ne permettra pas de répondre aux objectifs de réduction de déchets et de maîtrise des coûts.

Le scénario de Redevance Incitative proposé a été adapté aux particularités du territoire. Il se veut ainsi équitable et intègre une notion de choix pour que chaque particulier soit acteur de sa propre facture. La modernisation du service améliorera le fonctionnement et la lisibilité de la tarification pour les usagers et la collectivité. La CCDB mettra donc en œuvre les moyens humains, matériels et organisationnels (développement du compostage, du tri et du recyclage, formation et information, portail web usager) pour accompagner les citoyens dans leurs changements de pratiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission "Gestion des déchets" et du bureau, de s'engager sur la mise en œuvre de la redevance incitative dont le lancement effectif aura lieu en 2021 après une année de mise en place des équipements (2019) suivie d'une année de fonctionnement "à blanc" (2020).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (ABSTENTIONS : 10, CONTRE : 1, POUR : 28) :**

**- APPROUVE le lancement du projet de mise en œuvre de la Redevance Incitative.**

**Objet de la délibération : Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

***Cette délibération annule et remplace la délibération du 07/12/2018.***

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose les catégories et les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Il indique que les catégories d'usagers paysagistes sont réparties cette année en se basant sur le chiffre d'affaire de ces structures afin de couvrir le coût réel des plateformes de végétaux. Cette répartition considère donc les activités paysagistes comme " petite activité, moyenne activité, grosse activité et très grosse activité " et se répartissent dans les catégories D, F, G et I.

Catégories	Détail	Montant 2018	Proposition 2019
0	Les agriculteurs (activité principale) Les professions libérales. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant jusqu'à 2 personnes	74 €	74 €
A	Tous les foyers (résidences principales et secondaires).	147 €	148 €
B	Les associations avec local. Les Administrations. Le S.I.E.A. Les banques. Les activités tertiaires. Les garagistes. Les cabinets d'infirmières. Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes. Les magasins de revente. Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils, Truinas	147 €	148 €
C	Les épiceries. Les bars - Les boucheries. Les plombiers électriciens sans magasin. Les Imprimeries. Les affineurs de fromages. Les groupes médicaux. Autres activités ayant peu de déchets ne rentrant pas dans les catégories suivantes ou précédentes.	306 €	308 €
D	Les boulangeries. Les pharmacies. Les plombiers électriciens avec magasin. Les maçons - Les charpentiers - Les peintres. Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique. Les entreprises matières plastique. Les Industries textile. Petite activité de paysagiste Vente de matériaux. Les restaurants < 40 couverts.	461 €	465 €
E	Les multi-services. Les résidences hôtelières. Les superettes.	765 €	770 €

	Les centres d'accueil Les cliniques vétérinaires. Les restaurants > 40 couverts Les hôtels-restaurants (< 40 couverts)		
F	Les hôtels-restaurants (> 40 couverts) Moyenne activité de paysagiste	918 €	924 €
G	Les établissements sanitaires. Collège - Les sociétés de restauration Grosse activité de paysagiste FM BAT BATI ECO	1 530 €	1 540 €
H	Hôpital de Dieulefit Dieulefit Santé	3 060 €	3 080 €
I	SUPER U Très grosse activité de paysagiste	3 825 €	3 850 €
K	Catégorie Camping	0.15 €/nuitée	0.15 €/nuitée
L	Mairie de Comps	161 €	162 €
M	Mairie de Vesc	269 €	270 €
N	Mairie de Montjoux	327 €	328 €
P	Mairie de La Roche Saint Secret- Béconne	403 €	405 €
Q	Mairie de Bourdeaux	585 €	589 €
R	Mairie de Pont de Barret	614 €	616 €
S	Mairie de Poët-Laval	877 €	880 €
T	Mairie de La Bégude de Mazenc	1603 €	1 609 €
U	Mairie de Dieulefit	2 941 €	2 953 €

Catégories	Détail	Montant 2018	Proposition 2019
1	Les meublés - les gîtes	110 €	110 €
2	1 chambre d'hôtes	54 €	54 €
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	81 €	81 €
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	108 €	108 €
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	135 €	135 €
6	Les gîtes de groupes	284 €	286 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (ABSTENTIONS : 8, CONTRE : 1, POUR : 29):**

- **ACCEPTE** la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 0, A, B, C D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, P, Q, R, S, T, U et les catégories de 1 à 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération:** Dénonciation de la convention ANAH pour le logement à l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un logement de 63 m<sup>2</sup> dans l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret et que des travaux de rénovation énergétique vont être engagés sur l'ensemble du bâtiment.

Il explique que ce logement a bénéficié depuis juin 2000 d'une convention avec l'ANAH ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement. Cette convention s'est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales et vient à échéance le 30 juin 2019.

Robert PALLUEL explique que dans le cadre des travaux d'aménagement à venir il est nécessaire de dénoncer la convention avec l'ANAH afin de destiner tous les espaces à de l'activité. Il précise

que la mise en place d'un système de chauffage central nécessite également d'avoir accès à l'arrière du bâtiment qui ne peut se faire que par l'accès privatif jusqu'ici affecté au logement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- DÉCIDE de dénoncer la convention ANAH afin d'affecter tous les espaces à de l'activité ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération :** Tarifs des accueils de loisirs Intercommunaux 3/11 ans et des activités pour adolescents de 10 à 17 ans.

*Cette délibération annule et remplace les délibérations 36/2013, 106/2014, 51/2015, 58/2016, 73/2017.*

Michèle MARTIN, Vice-présidente en charge de la Commission " Petite Enfance - Jeunesse" explique que la commission a travaillé sur le coût et les tarifs des activités enfance - jeunesse. Suite à cette étude, elle propose d'appliquer une augmentation de 5 % sur l'ensemble des tarifs.

ALSH 4-13 ans	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
<b>Accueil à la journée</b>	<b>10,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>12,10 €</b>	<b>13,10 €</b>
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>9.50€</i>	<i>10.50€</i>	<i>11.50€</i>	<i>12.50€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	9,00 €	9,90 €	10,90 €	11,80 €
<b>Forfait semaine (5 jours)</b>	<b>47,50 €</b>	<b>52,50 €</b>	<b>58,00 €</b>	<b>63,00 €</b>
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>45€</i>	<i>50€</i>	<i>55€</i>	<i>60€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	42,75 €	47,25 €	52,20 €	56,70 €

Mercredis	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
<b>Accueil à la journée et 1/2 journée avec repas</b>	<b>10,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>12,10 €</b>	<b>13,10 €</b>
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>9.50€</i>	<i>10.50€</i>	<i>11.50€</i>	<i>12.50€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	9,00 €	9,90 €	10,90 €	11,80 €
<b>1/2 journée sans repas</b>	<b>5,25 €</b>	<b>6,30 €</b>	<b>7,35 €</b>	<b>8,40 €</b>
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>5€</i>	<i>6€</i>	<i>7€</i>	<i>8€</i>
moins 10% deuxième enfant et plus	4,70 €	5,70 €	6,60 €	7,50 €
Camp Enfants	QF 1	QF2	QF3	QF4
montants QF	0-565	566-900	901-1200	plus de 1201
<b>forfait mini camp 5 jours (arrondi)</b>	<b>115,5€</b>	<b>144,5€</b>	<b>173€</b>	<b>202€</b>
<i>Rappel tarifs actuels</i>	<i>110€</i>	<i>137.50€</i>	<i>165€</i>	<i>192.50€</i>

Ces tarifs seront révisés chaque année.

#### **Absences / Annulation**

- **Pour l'accueil ALSH à la journée (Mercredi à la Ferme Saint Pol et Bourdeaux) :**

Toute modification ou annulation devra parvenir aux responsables au plus tard deux jours avant la venue de l'enfant. Faute de respecter ce délai, les réservations donneront lieu à une facturation. Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un cas de force majeure ne donneront pas lieu à facturation.

- **Pour le forfait semaine (Ferme Saint Pol vacances scolaires) :**

L'annulation de la semaine sans justificatif entrainera la facturation à prix coûtant.

Une absence d'une ou plusieurs journées pour convenance personnelle sans justificatif sera facturée.

Si une absence justifiée a lieu en cours de semaine, seul les jours de présence réelle seront facturés aux tarifs " accueil de loisirs à la journée ".

### Activité pour ADOS 11/17 ans

L'adhésion au service jeunesse reste à 5 € sur l'année scolaire pour l'accès aux activités de l'Espace jeunes : périscolaires, samedis et vacances à la journée, et de 10 € pour l'accès aux activités de l'Espace jeunes et aux séjours de vacances.

Mais les tarifs pour des séjours de vacances, sorties à la journée, soirées, à la ½ journée et stage évolue :

<b>Tarifs CCDB</b>	<b>% de de participation des famille</b>			
<b>Activités 11/17</b>	<b>&lt;565</b>	<b>565 à 900</b>	<b>901 à 1200</b>	<b>1201 à +</b>
<b>Tarifs de base :</b> Coût du Séjour : transport, nuitée, repas, prestataires	45%	55%	65%	75%
<i>Rappel tarifs actuels</i>	40%	50%	60%	70%

- Pour les séjours de vacances associés à un chantier d'utilité collective :  
L'investissement des jeunes sur les chantiers sera valorisé par une déduction supplémentaire correspondant à 15 € par journée de participation aux chantiers

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE** les propositions tarifaires ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Animation et frais de fonctionnement du GAL Portes de Provence – Année 2019.**

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre du programme LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Action Locale Portes de Provence, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2019 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 107 723.94 € HT financés comme suit :

- LEADER - 80 % 86 179.15 €
- CCDB pour le GAL Portes de Provence 21 544.79 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **SOLLICITE** dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 86 179.15 € au titre de la fiche-action n° 6 du programme ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

**Objet de la délibération : Budget annexe "Création de zones d'activités sur le pays de Dieulefit" – Mouvements de crédits.**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses Imprévues ( investissement )	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-3655-206 : Divers	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 100.00 €</b>		<b>1 100.00 €</b>

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances – Personnel", explique que suite au prolongement de la durée du prêt relais relatif à l'aménagement du PAE de Boulagne, des crédits sont nécessaires à l'article 66112 concernant les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**  
**- APPROUVE ces mouvements de crédits.**

**Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit".**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances – Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 27 243 € au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Les élus de la commune de Dieulefit ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**  
**- ACCEPTE cette proposition.**

**Objet de la délibération : Versement d'une subvention au Budget " Régie de distribution de chaleur ".**

Henri BOFFARD, Vice-Président en charge de la Commission "Finances – Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 9 525 € au Budget Annexe "Régie de distribution de chaleur" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**  
**- ACCEPTE cette proposition.**

**Objet de la délibération : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2019 et des Budgets Annexes 2019.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées.

Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, il propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Jean-Marc AUDERGON, à engager à partir du 01/01/2019 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2018.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE cette proposition ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Budget Général : Taxes et produits irrécouvrables.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " informe les membres du Conseil Communautaire que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables :

- Année 2014 : 43 € pour Mme FERLEY YVETTE MICHELE

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉCIDE l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables le montant listé ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Budget " Déchets ménagers et assimilés " : Taxes et produits irrécouvrables et créances éteintes.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " informe les membres du Conseil Communautaire que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables et créances éteintes depuis 2009 après la reprise et intensification des poursuites :

- Taxes et produits irrécouvrables : 10 793.07 € (compte 6541)
- Créances éteintes (clôture insuffisance actif RJ /LJ) : 4 617.61 € (compte 6542)

ce qui représente pour chaque année :

- 2009 : 126.00 €
- 2010 : 1 051.90 €
- 2011 : 1 251.49 €
- 2012 : 2 541.00 €
- 2013 : 1 802.28 €
- 2014 : 4 256.68 €
- 2015 : 1 592.00 €
- 2016 : 1 755.33 €
- 2017 : 1 034.00 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉCIDE l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables et créances éteintes les montants listés ci-joints ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

**Objet de la délibération : Ligne de trésorerie pour la Maison de la Céramique.**

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que le mode de financement de la formation professionnelle de céramiste par la Région, nécessite pour

la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " de porter une trésorerie importante sur près de 7 mois.

Pour y faire face la régie souhaite ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 200 000 €. La caisse d'épargne demande que la CCDB s'en porte garant.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

**- SE PORTE garant de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ ouverte par la régie intercommunale " Maison de la Céramique du pays de Dieulefit " auprès de la caisse d'épargne ;**

**- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**